



ANDRÉ RIVEST
Évêque de Chicoutimi

DÉCRET

SUPPRESSION DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET ANNEXION À LA PAROISSE NOTRE-DAME-DU-ROYAUME

Le Directoire des Évêques en leur ministère pastoral, approuvé en 1973 par sa Sainteté le Pape Paul VI, rappelle opportunément « qu'il faudra parfois, pour le bien des âmes, modifier les limites territoriales, regrouper plusieurs paroisses ou en diviser de trop grandes, en constituer de nouvelles ou créer des centres pour des communautés non territoriales, afin que, en une seule et même ville, un plan nouveau et adapté distribue les paroisses. Les structures répondront ainsi aux exigences du bien des âmes, tiendront compte toujours de l'ensemble de la population et de son unité organique et permettront au clergé d'atteindre chacun » (N. 177).

Par ailleurs, la Loi sur les fabriques du Québec, sanctionnée le 12 juin 1997, reconnaît à l'Évêque d'un diocèse le pouvoir d'ériger par décret « des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes ou en changer les limites » (section II, art.2).

CONSIDÉRANT que la paroisse Notre-Dame-de-Grâce a été érigée le 6 août 1965 par mon prédécesseur Monseigneur Marius Paré, pour répondre aux besoins spirituels de la population catholique en croissance dans ce secteur de la Ville de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les nouveaux défis pastoraux d'aujourd'hui exigent une révision et un ajustement de nos structures pastorales;

CONSIDÉRANT les résultats favorables de la consultation de tous les paroissiens et paroissiennes concernées;

CONSIDÉRANT que cette consultation a été effectuée au terme d'une étude approfondie par les responsables du Comité de transition;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil paroissial de pastorale et de chacune des Assemblées de fabrique des paroisses concernées ;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon pouvoir ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du prêtre modérateur concerné et celui du Conseil presbytéral, conformément au canon 515 :

1. Je supprime et déclare supprimée, par les présentes, la paroisse Notre-Dame-de-Grâce;
2. Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Notre-Dame-du-Royaume, le territoire de la paroisse supprimée;
3. Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire de la paroisse supprimée seront, à compter du premier janvier de l'an deux mille sept, des paroissiennes et paroissiens de la paroisse Notre-Dame-du-Royaume;
4. Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes pré-nuptiales et les autres documents d'archives seront conservés au siège social de la paroisse Notre-Dame-du-Royaume au :

899, chemin Sydenham, Chicoutimi, G7H 2H4

5. Les biens, en termes d'actif et de passif, de la paroisse supprimée seront remis à l'Évêque pour être versés à la fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Royaume (art.16).
6. Les deux lieux de culte situés sur le territoire de la paroisse Notre-Dame-du-Royaume conserveront, pour le moment, leur titulaire propre.
7. Le présent décret aura plein effet pour toutes fins civiles à compter de la date de son dépôt au registre de l'Inspecteur des Institutions financières (sec. II, art.3) ; la dissolution de cette paroisse prendra effet à compter du soixantième jour de la date de ce dépôt (sec. III, art.16).
8. Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Notre-Dame-de-Grâce, Notre-Dame-du-Royaume, le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier de l'an deux mille sept.

Signé à Chicoutimi, le trentième jour de novembre de l'an deux mille six.

† Mgr André Rivest
Évêque de Chicoutimi

S. Marie-Berthe Demers, o.s.u.
Chancelier



ANDRÉ RIVEST
Évêque de Chicoutimi

DÉCRET

**Dissolution de la fabrique de la paroisse
Notre-Dame-de-Grâce
et
Annexion à la paroisse Notre-Dame-du-Royaume**

Je soussigné, André Rivest, évêque catholique romain de Chicoutimi, déclare qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 16 de la Loi sur les Fabriques, je dissous la fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce (immatriculée 1142823138) érigée canoniquement le 20 août 1965.

Les biens de cette paroisse, après le paiement de ses obligations, seront remis à la paroisse Notre-Dame-du-Royaume (immatriculée 1144525891) à laquelle elle sera annexée.

Signé à Chicoutimi, le trentième jour de novembre de l'an deux mille six.

† Mgr André Rivest
Évêque de Chicoutimi

S. Marie-Berthe Demers, o.s.u.
Chancelier